

## **Jeu « Food and Wine Market Place » Organisé du 23 au 25 Mars 2018.**

### **Article 1 : Organisateur du jeu**

La Chambre de Commerce et d'Industrie du Var dont le siège se situe au 236 Boulevard Maréchal Leclerc, CS 90008, 83107 Toulon Cedex organise un jeu « Food and Wine Market Place » pour attirer du public sur l'espace de vente « Food and Wine Market Place » au sein du salon de la gastronomie Bacchus (Place d'Armes - Toulon) qui a lieu les 23, 24 et 25 mars 2018.

Ce jeu fait partie du plan d'action commerciale mis en place par la C.C.I du Var dans le cadre du projet européen Marittimo Interreg dénommé « Food and Wine Market Place » (COMP 2).

Ce concours se déroule du vendredi 23 mars 2018 à 11h00 au dimanche 25 mars 2018 à 17h, dans les conditions prévues au présent règlement.

### **Article 2 : Participation**

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique, majeure et résidente en France métropolitaine (Corse comprise) à l'exception du personnel des sociétés organisatrices gestionnaires et de contrôle, et de leur famille.

Offre limitée à une seule participation par foyer (même adresse, même nom) sur la durée du jeu.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

### **Article 3 : Annonce du jeu**

Les bulletins de participation à ce jeu (format A5) seront distribués sur la Foire Bacchus du 23 au 25 mars 2018 et promus par la C.C.I du Var dans différents supports (Var Matin, Telex, et autres voies de presse).

### **Article 4 : Définition et valeur de la dotation**

Lots à gagner :

Trois paniers garnis contenant des produits agroalimentaires d'une valeur commerciale de 180€ TTC chacun.

La C.C.I du Var ne peut pas être tenue responsable des défauts ou défaillances des dotations.

La dotation sera à retirer sur le stand « Food and Wine Market Place » au sein du salon de la gastronomie Bacchus lors du tirage au sort ou bien, en cas d'absence du gagnant lors du tirage, à chercher directement au Siège de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var après tirage au sort, avant le vendredi 30 mars 2018 à 17 heures. Cette dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre sa valeur en espèce ou contre toute autre dotation.

### **Article 5 : Modalités de participation**

**5.1 :** La participation au jeu se fait exclusivement par retrait du bulletin à l'entrée du salon Bacchus et sur le stand institutionnel Food and Wine Market Place.

Toute inscription par téléphone, smartphone, télécopie ou courrier électronique autre que le formulaire d'inscription proposé ne sera pas pris en compte. Pour participer, le participant doit correctement remplir les différents champs proposés (nom, prénom, mail et téléphone) avant la date limite de participation le 25 mars 2018 à 17h00.

Toute participation notamment incomplète, illisible, avec des coordonnées inexacts ou déposée après la date du 25 mars 2018 à 17h00 sera considérée comme nulle. La volonté de fraude avérée ou la

tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au tirage au sort.

**5.2 :** Pour participer au jeu concours, le participant devra :

Remplir le bulletin du jeu concours « Food and Wine Market Place » et le déposer dans l'urne située sur le stand institutionnel Food and Wine Market Place au sein du salon Bacchus, Place d'Armes, 83000 Toulon.

Le tirage au sort aura lieu chaque jour du vendredi 23 mars 2018 au dimanche 25 mars 2018 à partir de 17h sur le stand institutionnel « Food and Wine Market Place » au sein du salon de la gastronomie Bacchus, en présence d'un collaborateur de la C.C.I du Var.

Chaque jour, il y aura un gagnant par tirage, soit 3 gagnants au total.

En cas de bulletin incomplet, illisible ou nul, un deuxième tirage sera réalisé et ainsi de suite jusqu'à l'attribution totale des lots.

**5.3 :** L'organisateur informera chaque gagnant par mail et téléphone.

Les paniers garnis pourront être retirés sur place lors du tirage au sort ou bien à l'accueil de la C.C.I. du Var sur présentation d'une pièce d'identité.

Les personnes qui n'auront pas retiré leur dotation avant le vendredi 30 mars 2018 à 17 heures perdront leur gain.

#### **Article 6 : Utilisation des données personnelles**

Sur le bulletin d'inscription au jeu concours, la C.C.I. du Var demande l'accord du participant pour l'utilisation de ses données personnelles à des fins d'information sur les produits C.C.I du Var. au travers d'un choix multiple :

« je souhaite recevoir par mail des information de la C.C.I. du Var sur l'ouverture de la plateforme numérique au grand public » Oui Non

#### **Article 7 : Modification des dates du jeu et élargissement du nombre de dotations**

La Chambre de Commerce et d'Industrie du Var ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou pour toute autre raison, elle était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire, ou à le prolonger, ou à le reporter, ou à en modifier les conditions.

#### **Article 8 : Vérification de l'identité**

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexacts entraîne l'annulation de la participation.

#### **Article 9 : Interprétation du règlement**

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement.

La société organisatrice ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du jeu pendant toute sa durée.

La société organisatrice tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci.

**Article 10 : Loi « Informatique et Libertés »**

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à l'adresse du jeu précisée à l'article 11.

**Article 11 : Adresse postale du jeu**

L'adresse postale du jeu est :  
Elena TONON – Jeu Food and Wine Market Place  
Chambre de Commerce et d'Industrie du Var  
236 Boulevard Maréchal Leclerc  
CS 90008  
83107 Toulon Cedex

**Article 12 : Désignation de l'huissier**

Les participants à ce jeu-concours acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé chez :  
SCP Nicolas DENJEAN-PIERRET - Amaury VERNANGE  
Huissiers de Justice Associés  
227 rue Jean Jaurès - 83000 TOULON

Le règlement est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, en écrivant à l'adresse précisée à l'article 11. Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur - base 20g) peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse du jeu telle que précisée à l'article 11, pendant toute la durée du jeu, en joignant obligatoirement un RIB ou RIP dans la limite d'un remboursement, pour toute la durée du jeu, par foyer (même nom, même adresse, même RIB ou RIP).

Le règlement est consultable sur place pendant toute la durée du jeu et sur le site internet [etude-huissier.com](http://etude-huissier.com).